

VILLE D'ETABLES-SUR-MER

(Station balnéaire et de Tourisme)

Côtes d'Armor

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR SA PREMIERE SEANCE DU TROISIEME TRIMESTRE

VENDREDI 19 AOÛT 2011 à 20 H 30

Ordre du jour :

1. Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.
2. Approbation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'espace culturel.
3. Approbation d'un avenant à la convention municipale d'objectifs avec Cap à Cité.
4. Projet d'animation pédagogique autour de la photographie au niveau des écoles du Sud Goëlo.
5. Réception définitive du lotissement « Pierluc » : prise en charge des équipements communs.
6. Vente d'un véhicule communal.
7. Acquisition d'une parcelle rue du Point-du-Jour (opération n° 4 du P.L.U.).
8. Renouvellement du pont racleur à la station d'épuration.
9. Informations du Maire.

A Etables-sur-Mer, le 5 août 2011

LE MAIRE :

VILLE

D'ÉTABLES-SUR-MER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL

MUNICIPAL

DU VENDREDI 19 AOÛT 2011

Nombre
de conseillers
en exercice :

22

Le vendredi dix-neuf août deux mil onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marcel PINCEMIN, Maire, assisté de MM. LOSQ, DUMORTIER, THORAVAL, LARUPT, Mme BRESSON et M. BERTRAND, Adjoints.

Date de la
convocation :

5 août 2011

Étaient présents : M. PINCEMIN, Maire, MM. LOSQ, DUMORTIER, THORAVAL Denis, LARUPT, Mme BRESSON et M. BERTRAND, Adjoints, M. LUCO, Mme LAGOUTTE, M. DRONNE, Mme DONNET, M. FARAMUS, Mme LE FEVRE, M. DAOUDAL et Mme URVOY, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

25 août 2011

Étaient absents et représentés : Mme NAOUR (par M. BERTRAND), MM. SORIN (par M. DRONNE), FRAYSSE (par M. le Maire), Mme LACHAISE (par Mme LE FEVRE) et M. THORAVAL Hervé (par M. DAOUDAL), Conseillers Municipaux.

Était absent et excusé : M. GIRAUDON, Conseiller Municipal.

Était absente : Mme FLEURY, Conseillère Municipale.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Mme LE FEVRE.

-:- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 juin 2011 à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Exposé

Le 13 mai 2011, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (composée de représentants : des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et syndicats de communes, du Conseil Général et du Conseil Régional) le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor.

« Au 1^{er} janvier 2011, 35 041 communes françaises sont regroupées en 2 599 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, soit près de 96 % des communes et 90 % de la population.

Le développement de l'intercommunalité constitue l'un des faits majeurs de l'évolution territoriale de ces dernières années. Pourtant certains EPCI à fiscalité propre ont été constitués sur des périmètres inadaptés. De plus en 2010, 61 % des communes étaient encore membres de 4 syndicats ou davantage et 1 000 communes étaient membres de plus de 9 syndicats dont le nombre total était encore de plus de 15 000. La diminution du nombre des syndicats, qui devrait être le corollaire du développement des EPCI à fiscalité propre, a été un phénomène limité.

Ainsi la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a défini trois objectifs :

- achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalités propre,*
- rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants,*
- simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.*

Dans ce cadre, les Préfets sont chargés d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (article 35 de la loi du 16 décembre 2010).

Le futur schéma départemental sera un document destiné à servir de cadre de référence l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

La loi fixe les orientations à prendre en compte par le futur schéma départemental. Ces orientations, qui devront s'articuler entre elles, portent sur les points suivants :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants.*
- la définition de territoires pertinents. Ces territoires peuvent être appréhendés à partir des bassins de vie, des unités urbaines, des schémas de cohérence territoriale, sans cependant que de tels périmètres soient forcément à convertir automatiquement en périmètres intercommunaux.*
- la rationalisation des structures, notamment les syndicats, en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable.*
- l'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière.*
- la rationalisation de l'activité des syndicats de communes et des syndicats mixtes.*

L'élaboration de ce schéma s'effectuera entre le préfet et les élus dans le cadre notamment de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

mais elle donnera lieu aussi à une concertation approfondie avec les élus des collectivités concernées.

À partir d'une analyse partagée avec les élus de l'état de l'intercommunalité dans le département, le schéma prévoira la création ou la modification des EPCI à fiscalité propre, la réduction du nombre des syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes par la fusion, l'absorption ou la suppression, dans une optique de plus grande efficacité des services rendus à la population.

Ce schéma n'est pas un simple document d'orientation, il comporte aussi des effets juridiques. Concrètement, il constituera la base légale des décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPCI ainsi que la suppression, transformation et fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Dans ce cadre, pour faciliter les réflexions et la concertation, un premier document de travail portant sur l'évolution de la coopération intercommunale dans les Côtes d'Armor a été remis à la CDCI le 18 avril 2011.

Ce document de travail a été transmis à l'ensemble des collectivités du département ainsi qu'aux parlementaires.

Une réunion de travail des membres de la formation restreinte de la CDCI s'est tenue le 10 mai afin d'examiner les pistes d'évolution de l'intercommunalité proposées par les services de l'Etat et analyser et prendre en compte les observations et les avis des élus.

Au regard des résultats de cette concertation, le Préfet a présenté à la CDCI, le 23 mai, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce document développe deux points :

1) Il formule des propositions visant à :

- intégrer les 3 communes isolées du département dans un EPCI à fiscalité propre,*
- fusionner les EPCI à fiscalité propre de moins de 5 000 habitants avec d'autres EPCI,*
- proposer la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,*
- supprimer et fusionner certains syndicats intercommunaux et mixtes.*

2) Il propose des orientations à moyen et long terme sur le devenir de l'intercommunalité dans les Côtes d'Armor.

A ce stade, il ne s'agit que d'un projet de schéma départemental qui est soumis depuis le 25 mai dernier à l'avis des collectivités territoriales concernées ; lesquelles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les propositions développées. A défaut d'avis avant le 25 août 2011, leur avis sera réputé favorable.

Le projet de schéma départemental sera ensuite transmis à la CDCI qui l'examinera à la lumière des avis recueillis. La commission disposera d'un délai de 4 mois pour formuler des propositions visant à amender le projet de schéma départemental.

Un arrêté préfectoral rendra exécutoire le schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les années 2012 et 2013 permettront de mettre en place les modalités pratiques, juridiques et financières des intégrations, fusions et disparitions des EPCI

concernés par ce schéma afin que les nouveaux EPCI puissent être pleinement opérationnels en 2014 ».

Au regard du projet de schéma, la communauté Sud Goëlo est concernée sur deux points :

↳ Objectif n° 13 : Thématique traitement des ordures ménagères
Fusion des syndicats mixtes compétents en matière d'ordures ménagères dans la zone centrale des Côtes d'Armor :
SMICTOM des Châtelets
SMITOM de Launay Lantic
SMICTOM du Penthièvre-Mené.

↳ Objectif n° 14 : Thématique de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement.
Rationalisation des EPCI intervenant en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement.
Il est proposé que la Communauté Sud Goëlo prenne la compétence eau potable afin que les deux syndicats d'eau infra communautaire (Syndicat des eaux de l'Ic et Syndicat de Plourhan Lantic) puissent être dissous.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DUMORTIER explique que le SMICTOM des Châtelets, contrairement aux 2 autres (SMITOM de Launay Lantic et SMICTOM du Penthièvre-Mené) n'a pas investi dans son usine de traitement. Le regroupement des 3 syndicats, en raison de l'harmonisation des prix, signifierait pour le SMITOM de Launay Lantic une augmentation du coût du traitement de 30 € la tonne (soit 500 000 € par an) et donc induirait un coût supplémentaire pour l'utilisateur.

M. DUMORTIER précise que le SMITOM de Launay Lantic a investi des millions d'euros dans son usine ; le dernier investissement ayant été réalisé pour le traitement des algues vertes, particulièrement pour d'autres communautés que la notre.

M. DRONNE fait remarquer qu'en cas de regroupement des 3 syndicats, le SMICTOM des Châtelets aurait la majorité.

À la question de M. LOSQ, M. DUMORTIER répond que le SMICTOM du Penthièvre-Mené a pris la même décision que le SMITOM de Launay Lantic.

M. DUMORTIER explique qu'il y a une autre aberration ; en effet, les usines de Launay Lantic et Valorys de Pluzunet sont en sous capacité de traitement.

M. DRONNE déclare qu'il y aurait diminution du tonnage d'ordures ménagères collectées si nos conteneurs étaient équipés de puces.

Concernant le regroupement des syndicats d'eau, M. BERTRAND explique qu'il avait déjà cette idée en tête en 2004. Aujourd'hui, ce regroupement est imposé par la Loi et le préfet. Il précise qu'il y a consensus au niveau de la Communauté de Communes Sud Goëlo pour procéder à ce regroupement.

M. BERTRAND explique que cette question (suppression des 2 syndicats existants et nouvelle compétence de la Communauté) devra repasser devant les conseils municipaux pour être validée. Ce regroupement permettra la création d'un service eau complet avec embauche de personnel (secrétaire, comptable et agent spécialisé).

M. BERTRAND ajoute que la prochaine échéance sera 2019 avec la conclusion de nouveaux contrats de délégation sur l'ensemble du territoire de la Communauté Sud Goëlo. Cela a déjà des répercussions sur les contrats que nous négocions actuellement. Il informe également de l'intérêt à rechercher des ressources en eau sur le territoire ; le 1^{er} résultat étant la maîtrise de la qualité et du prix.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'émettre l'avis suivant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale :

↳ Objectif 13 : Thématique traitement des ordures ménagères.

Conformément à l'avis du SMITOM de Launay Lantic en date du 27 mai 2011,

- Prend acte de la proposition du Préfet de fusionner les trois syndicats de la zone centrale au sein du SMETTRAL.
- N'est pas opposé au principe de cette fusion dans la mesure où les intérêts financiers des trois syndicats sont préservés au mieux.
- Prend acte de la décision du SMICTOM des Châtelets de signer une délégation de service public qui va à l'encontre d'un projet de mutualisation partagé.
- En conséquence, il est émis un avis défavorable au projet de fusion.

↳ Objectif 14 : Thématique de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement.

Avis favorable.

Article 2 : d'engager notre réflexion en fonction des éléments suivants :

- Toute évolution de périmètre ou de compétence doit se faire sur la base du volontariat, que ce soit des communes, des communautés de communes concernées ou des syndicats,
- Le besoin de temps de réflexion et de décision est un facteur essentiel dans le bon déroulement d'un processus aussi lourd de conséquences pour l'avenir.

APPROBATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 juin dernier, retenait la proposition de Monsieur le Maire de demander aux architectes de trouver une solution alternative, à savoir une construction en rez-de-chaussée.

Contacté par M. DUMORTIER et Mme BRESSON, Monsieur Christophe CHARRIER, architecte mandataire, écrit le 8 juillet :

« Suite à la remise de la phase APD de l'espace culturel en février 2011, le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite au projet tel qu'il avait été mené en collaboration avec le comité de pilotage pendant les phases de conception.

Vous nous demandez donc de reprendre les études depuis la phase APS afin de revenir à un projet en simple rez-de-chaussée.

Veillez trouver ci-après notre proposition de rémunération de reprise des études APS et APD, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 640 000 € HT :

- montant APS suivant contrat	7 168,00 € HT
- montant APD suivant contrat	12 902,00 € HT
- montant STD suivant contrat	2 800,00 € HT
- montant mission acoustique phase APS	950,00 € HT
- montant mission acoustique phase APD	<u>2 000,00 € HT</u>
	25 820,00 € HT

*Remise proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre - 3 540,40 € HT
(correspondant aux 20% de la phase APD et des missions STD et acoustique non facturées sur le 1^{er} projet)*

Soit un montant global de reprise des études APS et APD de 22 279,60 € HT

En l'attente de votre accord afin de remettre à jour le tableau de répartition d'honoraires des cotraitants et de réaliser un avenant à notre contrat de maîtrise d'œuvre,..... ».

Toutefois, l'acceptation de cette proposition suppose, vu son montant, la signature d'un marché complémentaire et non la signature d'un avenant (pour mémoire, le marché conclu le 21 juillet 2010 avec le cabinet d'architectes COQUARD – COLLEU – CHARRIER prévoyait une rémunération de 101 930 € HT).

Avant de s'engager sur une proposition de rémunération APS-APD, il apparaît préférable de demander aux architectes une esquisse de bâtiment en rez-de-chaussée ; laquelle esquisse, si elle est acceptée par le Conseil Municipal, conduira à l'acceptation de la rémunération complémentaire APS-APD.

Le montant de l'esquisse, suivant le marché de base, est de 4 301,00 € HT.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DAOUDAL considère le projet de délibération convenable. Mais il ne faut pas oublier qu'il a été dit verbalement que le cahier des charges restera le même. Il ne sera donc pas tenu compte des remarques faites par les conseillers municipaux en octobre 2010 et par le public ; certaines fonctionnalités ont en effet été remises en question. Nous aurons en conséquence une simple comparaison entre un bâtiment à étage et un bâtiment rez-de-chaussée.

M. BERTRAND explique que suite à la présentation au public, les remarques émises ont été synthétisées ; elles n'entraînaient pas une évolution fondamentale du cahier des charges. La nouvelle esquisse servira à organiser une nouvelle exposition afin d'obtenir l'aval des utilisateurs.

M. DUMORTIER reconnaît qu'il y a eu effectivement contestation. Il déclare que bonne note a été prise des remarques émises ; cependant, certaines choses ont été dites qui ne sont pas recevables. Aujourd'hui, nous remettons le projet.
à plat.

Mme BRESSON fait état des modifications qui seront apportées, telles que la suppression de l'ascenseur, de l'escalier, du local refuge,.....

M. BERTRAND déclare que certaines personnes ont contesté le prix mais fait remarquer qu'il y a consensus au niveau du Conseil Municipal pour supporter ce coût.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une voix contre (M. FARAMUS) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu le 21 juillet 2010 avec le cabinet d'architectes COQUARD – COLLEU – CHARRIER.

Cet avenant, d'un montant de 4 301 € HT, a pour objet la réalisation d'une esquisse d'un projet d'espace culturel en rez-de-chaussée.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cet avenant.

- :- :- :- :- :- :-

M. FARAMUS considère que ce seront 25 000 € jetés par la fenêtre car cette nouvelle esquisse sera également critiquée et nous risquons de ne pas voir le projet se réaliser.

Mme URVOY demande à quelle date sera démolie le bâtiment actuel.

M. DUMORTIER répond qu'il est temps de lancer l'appel d'offres en vue de la démolition.

M. DAOUDAL demande quel est le délai entre la délibération et le démarrage de la démolition.

M. DUMORTIER répond : 2 mois ½ à 3 mois.

Pour des questions de sécurité, M. le Maire souhaite la fermeture de « la Galerie » car il en va de la responsabilité du maire.

M. BERTRAND fait remarquer que la salle est aujourd'hui bien utilisée et que nous risquons d'être sans local pendant 2 années. En attendant, il propose notamment un débouchage fréquent des gouttières.

M. FARAMUS se déclare d'accord avec M. BERTRAND mais pose le problème des fils électriques.

APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION MUNICIPALE D'OBJECTIFS AVEC CAP A CITE

Exposé

Les activités (culturelles, manuelles, sportives, artistiques,.....) sur le temps méridien (11h30 – 13h30) ont été mises en place dans les deux écoles (école publique Albert Jacquard et école Sainte-Anne) au mois d'octobre 2008.

La convention municipale d'objectifs conclue avec l'association « Cap à Cité » prévoit, dans son article 2, que *l'association, dans le cadre des actions communales Enfance Jeunesse, assure sous sa responsabilité, la gestion et la réalisation..... des activités mises en place pendant le temps méridien, du lundi au vendredi durant la période scolaire, pour les élèves de l'école publique Albert Jacquard et les élèves de l'école Sainte-Anne* ».

Pour la mise en place de ces activités, en sus de la personne (dont une part du salaire est prise en charge par la subvention communale annuelle) mise à disposition par Cap à Cité, la Commune embauche, pour chaque année scolaire, trois animateurs, à raison, pour chacun d'entre eux, de 2 heures par jour scolaire + un temps (annuel de 16 heures) de préparation nécessaire à l'organisation des activités. Ces animateurs étaient, dans les faits, très souvent proposés par Cap à Cité qui, en outre, les embauchait pour le centre de loisirs et/ou le club ados.

Afin de fidéliser ses animateurs en leur offrant un temps de travail le plus complet possible, Cap à Cité souhaite conventionner avec la Commune et certaines associations (dont notamment le Tennis Club) en vue d'une mise à disposition de personnel pour des activités précises.

En l'occurrence, Cap à Cité mettrait son personnel à disposition de la Commune pour animer les activités du temps méridien.

Il conviendra alors de conclure un avenant à la convention municipale d'objectifs, ainsi qu'il suit :

↳ Le présent avenant a pour objet la réalisation d'actions de prestations de services par l'association Cap à Cité au bénéfice de la Commune d'Etables-sur-Mer.

Cap à Cité mettra trois animateurs à disposition de la Commune afin de mettre en place et encadrer les activités culturelles et sportives du temps méridien (11h30 – 13h30) dans les 2 écoles d'Etables-sur-Mer (école publique Albert Jacquard et école Sainte-Anne).

Les activités sur le temps méridien débuteront le lundi 19 septembre 2011 et prendront fin le vendredi 29 juin 2012. Elles seront précédées d'une journée de préparation le lundi 5 septembre 2011 et suivies d'une journée bilan le samedi 30 juin 2012.

La Commune règlera ces prestations sur présentation de factures trimestrielles établies sur les bases suivantes :

- unité : séance d'une heure,
- taux unitaire : 17 € TTC,
- nombre d'unités : 8 unités par semaine et par animateur.

Outre la période ci-dessus indiquée, la Commune et Cap à Cité s'engagent à renouveler ces prestations, tacitement et annuellement, dans les mêmes conditions.

Toute demande pour mettre fin à ces prestations devra être produite par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant la fin effective de ces prestations.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. LOSQ explique qu'il y aura simplification du travail administratif jusqu'alors réalisé ; en effet, se posait le problème de départs d'animateurs en cours d'année et donc de nouvelles embauches par la Commune, avec quelquefois des périodes non couvertes. Il précise que l'embauche des animateurs par Cap à Cité correspond au souhait de l'association de rationaliser le travail.

Les activités sur le temps méridien paraissent un non sens à M. FARAMUS. Il considère que c'est une erreur fondamentale d'occuper les enfants pendant le temps méridien ; nous nous apercevrons de cette erreur dans quelques années.

M. LOSQ fait remarquer que les enfants n'ont pas l'obligation de participer à ces activités.

Mme LE FEVRE déclare que les enfants sont demandeurs de ces activités.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu la convention municipale d'objectifs conclue avec Cap à Cité le 2 septembre 2008 avec un avenant n° 1 en date du 22 décembre 2009 ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une voix contre (M. FARAMUS) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n° 2, tel que ci-dessus exposé, à la convention municipale d'objectifs conclue avec Cap à Cité.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cet avenant.

- :- :- :- :- :- :-

PROJET D'ANIMATION PEDAGOGIQUE AUTOUR DE LA PHOTOGRAPHIE AU NIVEAU DES ECOLES DU SUD GOËLO

Exposé

Suite aux réunions du bureau communautaire le 7 juin et du Conseil Communautaire le 16 juin, la Communauté Sud Goëlo nous propose de renouveler pour l'année scolaire prochaine le projet pédagogique dans les écoles publiques et privées du Sud Goëlo.

Ce projet consiste en une animation pédagogique (une classe par école) autour de la photographie – regards d'enfants sur leur environnement, à raison de 9 heures d'animations encadrées par le photographe professionnel Brune TODESCO. Ces interventions aboutiront à une exposition en plein air, réalisée sur bâches plastiques, itinérante dans les 6 communes du Sud Goëlo.

Les frais liés à ce projet seraient répartis de la manière suivante :

- interventions du photographe dans les classes, prises en charge par les communes (9 heures d'animations à 56 €/heure, soit 504 € par classe),
- frais d'exposition (tirages des photos et supports d'exposition) pris en charge par la Communauté Sud Goëlo (325 €/classe, soit 3 250 € pour 10 classes).

Les photographies réalisées par les enfants seront cédées libres de droit pour une utilisation sur tout support susceptible d'être utilisé par la Communauté Sud Goëlo, notamment presse, édition, multimédia ainsi que dans le cadre des opérations de communication et de promotion.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. le Maire se déclare déçu que peu de personnes se soient déplacées pour visiter les expositions très intéressantes.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adhérer au projet pédagogique autour de la photographie, initié par la Communauté Sud Goëlo, au niveau des écoles du Sud Goëlo.

Article 2 : de prendre en charge les frais d'animation pédagogique à raison de 504 € par classe, soit 1 008 € pour 2 classes des écoles primaires d'Etables-sur-Mer.

Article 3 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat à conclure avec M. TODESCO.

- :- :- :- :- :- :-

RECEPTION DEFINITIVE DU LOTISSEMENT « PIERLUC » : PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS COMMUNS

Exposé

➤ La convention conclue le 28 avril 2007 entre la Commune d'Etables-sur-Mer et Monsieur et Madame Pierre BATARD, maître d'ouvrage du lotissement « Pierluc » (autorisation de lotir accordée le 25 mai 2007), prévoyait dans son article 7 :

« En contrepartie du contrôle communal de l'opération et dans la mesure où la réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la commune, ou bien que ces réserves auront été levées, la COMMUNE, après délibération de son Conseil Municipal, acceptera à titre gratuit les ouvrages concernés ainsi que leurs emprises et s'engagera à les prendre en charge :

- dès mise en service pour les réseaux,
- dès réception définitive pour la voirie et les espaces verts.

Le lotisseur et les futurs propriétaires devront entretenir les lots en attente de la réalisation de la construction ».

Les aménagements et équipements réalisés par le lotisseur sont les suivants :

- voies internes (finition en enrobé), chemin piétonnier,
- réseaux divers (réseau d'alimentation en eau potable avec borne incendie, réseau d'eaux usées avec poste de relèvement, réseau d'eaux pluviales avec ses ouvrages de régulation et exutoire rue du Vau Durand par servitude sur un chemin communal, électricité basse tension, téléphone, gaz, éclairage public) raccordés rue de la ville Malo,
- îlots d'espaces verts engazonnés et arbres plantés.

➤ La convention tripartite, conclue le 9 février 2008 entre le Syndicat Départemental d'Electricité, M. et Mme BATARD, et la Commune d'Etables-sur-Mer, prévoyait la rétrocession des équipements d'éclairage public dans le domaine syndical :

- « En contrepartie du contrôle syndical de l'opération et dans la mesure où :*
-la commune aura accepté de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des autres ouvrages notamment de la voirie,

les ouvrages comprenant les réseaux et le matériel d'éclairage public seront remis gratuitement au Syndicat qui en assurera la maintenance et le renouvellement ultérieur dans les conditions prévues par le comité syndical ».

➤ S'agissant des réseaux gaz et électricité basse tension, ils ont été remis, dès leur réception, aux gestionnaires et concessionnaires des réseaux par le lotisseur.

- :- :- :- :-

Les travaux de 1^{ère} phase du lotissement (voirie provisoire, réseaux) ont été réceptionnés le 4 juin 2008 ; les travaux de 2^{ème} phase (voirie définitive, éclairage et espaces verts) ont été réceptionnés le 14 avril 2011.

L'Assemblée est appelée à délibérer afin d'intégrer les réseaux, voiries et espaces verts du lotissement « Pierluc » dans le domaine public communal.

M. BERTRAND insiste sur la nécessité d'exiger la production des plans de recolement lors de la réception des travaux.

M. DUMORTIER déclare que nous sommes très vigilants.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'intégrer les équipements (voiries, réseaux, espaces verts) du lotissement «Pierluc » dans le domaine public communal.

Les parcelles concernées sont cadastrées section « AM » n° 607, 609, 613, 616, 619, 620 et « ZD » n° 66.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout acte se rattachant à cette opération.

- :- :- :- :- :- :-

VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 juin 2010, donnait pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion, destiné aux services techniques, en remplacement du camion Mercedes de 3,5 tonnes (216 000 km, 1^{ère} immatriculation en 1995), dont l'utilisation est polyvalente : transport de déchets (végétaux, produits de tonte,...), de matériels festifs et divers. Les crédits inscrits au budget 2010 à hauteur de 20 000 € ont été reportés au budget primitif de 2011.

Au mois de mai dernier, nous avons acheté une camionnette Renault Master (1^{ère} immatriculation en 2005) auprès du Garage Renault de Binic, pour le prix de 15 589,70 € TTC.

Par l'intermédiaire de M. EOUZAN du Garage Renault et suivant son estimation, M. Emmanuel COHELEACH (artisan paysagiste installé sur le canton d'Etables-sur-Mer depuis le 1^{er} mars 2011), s'est porté acquéreur du véhicule Mercedes pour le prix de 1 300 € (la visite de contrôle technique étant incluse dans ce prix).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : de céder le véhicule Mercedes immatriculé « 7590 VV 22 » à Monsieur Emmanuel COHELEACH pour le prix de 1 300 €.

: - :- :- :-

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DU POINT-DU-JOUR (OPERATION N° 4 DU P.L.U.)

Exposé

Les parcelles cadastrées section AK n° 872 (240 m²) et 874 (4 m²), propriété de la SCCV COTE MARINE, situées rue du Point-du-Jour, sont grevées par l'opération n° 4 du Plan Local d'Urbanisme « création d'une voie d'accès à la zone Longues Raies » (d'une largeur de 8 ml sur une longueur de 30 ml).

Le permis de construire, accordé le 8 décembre 2006 à cette société pour la construction d'une résidence de 15 logements, prévoyait la cession gratuite à la Commune d'Etables-sur-Mer de la partie de terrain nécessaire à la création de la voie d'accès à la zone Longues Raies.

Par ordonnance en date du 27 juin 2011, le Juge-commissaire de la procédure de liquidation judiciaire de la SCCV COTE MARINE « *autorise le liquidateur judiciaire à réserver une suite favorable à la proposition de la Commune d'Etables-sur-Mer en cédant à titre gratuit au profit de ladite Commune deux parcelles de terrain cadastrées section AK n° 872 et 874 ; les frais et honoraires inhérents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,..... attendu que compte tenu de leurs emplacements et de leurs surfaces respectives, elles ne pourront être valorisées dans le cadre d'une procédure d'adjudication* ».

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND fait remarquer que pour l'instant, la parcelle n'aboutit nulle part mais l'idée est de créer un cheminement piéton à travers le bois.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles cadastrées section AK n° 872 et 874, situées rue du Point-du-Jour, actuellement propriété de la SCCV COTE MARINE ; les frais et honoraires relatifs à l'acquisition étant à charge de la Commune.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces relatives à cette acquisition.

- :- :- :- :- :- :-

RENOUVELLEMENT DU PONT RACLEUR A LA STATION D'EPURATION

Exposé

Le contrat d'affermage du service d'assainissement collectif, entré en vigueur le 1^{er} avril 2002, arrive à échéance le 31 mars 2012.

L'article 32.3 du contrat prévoit un engagement de dépenses de renouvellement de la part du Délégitaire (VEOLIA) ; lequel a en charge le renouvellement des équipements et le renouvellement ponctuel de branchements.

Le suivi financier du compte de renouvellement est, à ce jour, le suivant :

- solde 2010 : 11 000 €,
 - dotation 2011 : 16 000 €,
 - dotation 2012 : 4 000 €.
- 31 000 €

Sur cette somme totale de 31 000 € à dépenser jusqu'à l'échéance du contrat :

- Sont déjà programmés 4 000 € de travaux en serrurerie à la station d'épuration,
- VEOLIA propose de participer à hauteur de 20 000 € au renouvellement du pont racleur de la station d'épuration,
- Le solde de 7 000 € permettra à VEOLIA de pallier aux différentes pannes éventuelles sur la station ou les postes de relèvement.

VEOLIA a lancé une consultation en vue de la fourniture et l'installation d'un nouveau pont racleur, et retenu la proposition de l'entreprise COMEORN de Saint-André-de-Messei (61) pour un montant de 51 750 € HT. S'ajoutera à ce montant la prestation de VEOLIA pour un montant de 4 500 € HT (vidange et nettoyage complet du clarificateur avant intervention, évacuation des pièces démontées et usagées, raccordement électrique et tuyauteries spécifiques,.....) ; soit pour l'opération un montant total de 56 250 € HT.

Le coût restant à charge de la Commune sera de :

$56\,250 \text{ € HT} - 20\,000 \text{ € (participation VEOLIA)} + 7\,105 \text{ € (TVA : } 36\,250 \times 19,6\%) = \mathbf{43\,355 \text{ € TTC}}$

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND précise que nous avons été alertés par le SATESE (service de contrôle de la station d'épuration) de la nécessité de renouveler le pont racleur.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;
Vu le devis établi par VEOLIA en date du 19 juillet 2011 ;
Après en avoir délibéré ;
Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : d'accepter la prise en charge du renouvellement du pont racleur de la station d'épuration à hauteur de 43 355 € TTC

Article 2 : de régler cette dépense sur les crédits inscrits à l'article 23152 du budget 2011 du service assainissement.

INFORMATIONS

➤ **Les travaux d'aménagement du centre bourg** seront inaugurés le samedi 24 septembre prochain.

- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H40.

La Secrétaire de Séance :
Marie-Noëlle LE FEVRE